

COMMUNIQUE DE PRESSE

LE CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE ADOPTE UNE CHARTE DE DEONTOLOGIE AVEC L'APPUI DE TRANSPARENCE-INTERNATIONAL (FRANCE)

Paris, le 21 Décembre 2009 – Le Conseil Général de l'Essonne a formellement adopté vendredi 18 décembre une charte de déontologie élaborée avec l'appui de Transparence-International (France). TI France est la section française de Transparency International (TI), la principale organisation de la société civile qui, à travers plus de 100 sections et organisations partenaires dans le monde, se consacre à la lutte contre la corruption.

Transparence-International (France) a pour objectif principal de contribuer à améliorer significativement, en France, la gouvernance publique et privée en termes de transparence, d'intégrité et de responsabilité. TI sensibilise l'opinion et travaille de concert avec les décideurs publics, le secteur privé et la société civile.

La charte de déontologie adoptée par le Conseil Général de l'Essonne constitue un guide de bonne conduite regroupant un certain nombre de règles et de principes tels que le fait de ne pas concentrer les décisions dans les mains d'une seule personne ou encore la généralisation des « déclarations d'intérêts ».

Daniel Lebègue, Président de Transparence-International (France), s'est félicité de la démarche engagée par le Conseil Général, tout en l'appelant à aller plus loin et à adopter le « Pacte de transparence », suite logique du processus.

Le Pacte de transparence développé par TI France est un outil de prévention de la corruption dans les marchés publics qui passe par un engagement réciproque et équilibré entre l'acheteur public et les entreprises candidates à un appel d'offres. L'accès des entreprises aux marchés publics les plus importants est ainsi conditionné à la signature du pacte par le pouvoir adjudicateur et les candidats au marché. L'ensemble des candidats doivent notamment s'engager à ne faire aucun versement de complaisance et à prendre des mesures précises pour assurer la transparence de tous les règlements liés au contrat. L'acheteur public s'oblige de son côté à faire en sorte que ses représentants s'abstiennent de toute sollicitation.

L'équivalent du Pacte de transparence a déjà été mis en œuvre dans 18 pays par les sections nationales de Transparency International, notamment en Allemagne et en Italie.

Suite à la récente simplification des procédures et notamment l'abaissement des seuils en-dessous desquels les marchés publics peuvent être conclus selon une procédure adaptée¹, le pacte de transparence apparaît comme un outil particulièrement utile. Rappelons que 20 des 38 maires de municipalités françaises de plus de 100 000 habitants se sont engagés à le mettre en œuvre².

¹ Décret n°2008-1355, 19 décembre 2008.

² Il s'agit des maires des villes suivantes : Paris, Lyon, Marseille, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Lille, Le Havre, Saint Etienne, Grenoble, Angers, Tours, Amiens, Villeurbanne, Metz, Perpignan, Mulhouse, Rouen, Boulogne-Billancourt et Nancy.

Contacts presse

Transparence-International (France)

Myriam Savy / Daniel Lebègue

01 47 58 82 08

transparence@free.fr